



**Arrêté n° 114/2026**  
**Portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Monsieur Baptiste BRIDON, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire de la Commune de SANCOINS (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Baptiste BRIDON, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Baptiste BRIDON, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à l'urbanisme, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Certificat d'urbanisme d'information,
- Certification d'urbanisme opérationnel,
- Déclaration d'intention d'aliéner,
- Déclaration préalable,
- Certificat d'adressage, numérotation de parcelles,
- Demandes d'occupation du domaine public,
- Permissions de voirie.

Il pourra signer les actes ainsi que tous documents se rapportant à ces domaines.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Baptiste BRIDON à l'effet de signer tous les documents et courriers se rapportant aux domaines mentionnés à l'article 1, relevant de sa délégation.

**Article 3 :** Le cas échéant, la présente délégation pourra être modifiée ou complétée par arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'ensemble des adjoints bénéficie d'une délégation de signature dans tous les domaines de compétences rattachés au maire. Les adjoints peuvent ainsi être appelés à signer des documents, par suppléance du maire, dans l'ordre de leur rang.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé sera transmise à :

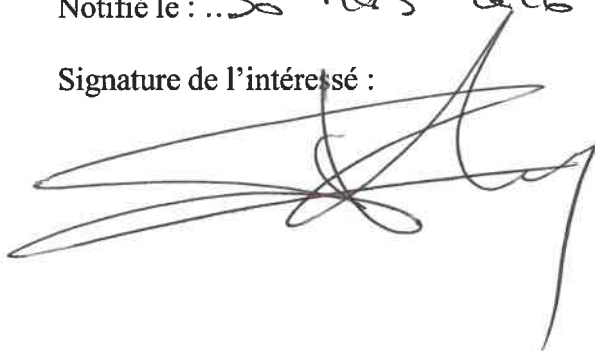
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame la Comptable publique de Saint-Amand-Montrond,
- L'intéressé.

A Sancoins, le 30/03/2026

Monsieur Baptiste BRIDON  
4<sup>ème</sup> Adjoint,

Notifié le : ... 30 Mars 2026

Signature de l'intéressé :



Monsieur le Maire,  
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 31/03/2026  
Mode de publication : mise en ligne.